

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4347**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située chemin de Champlong et appartenant aux époux Debombourg

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4347**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située chemin de Champlong et appartenant aux époux Debombourg**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 524 mètres carrés environ dépendant d'une propriété cadastrée AK 269 et appartenant aux époux Debombourg.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient la parcelle en cause libre de toute location ou occupation, au prix de 100 € le mètre carré, soit un montant de 52 400 € environ ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 100 € le mètre carré, soit 52 400 €, d'une parcelle de terrain de 524 mètres carrés environ dépendant d'une propriété cadastrée AK 269, située chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, appartenant aux époux Debombourg et nécessaire à l'aménagement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2337, le 10 septembre 2012 pour la somme de 1 334 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 52 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.